



Rallye touristique et culturel

COSMOS-VILLARCEAU

Dimanche 14 juin 2020

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le rallye est organisé par l'association "La nuit des Maths" sur le territoire Vendômois.

Objectif du rallye: permettent de découvrir ou redécouvrir le patrimoine touristique scientifique et culturel du territoire.

ARTICLE 2 :

Le rallye est organisé conformément aux prescriptions du présent règlement, que les concurrents s'engagent à suivre scrupuleusement par le seul fait de leur inscription et s'obligent à l'accepter. Les participants s'interdisent en outre d'en porter discussion devant la juridiction civile, commerciale et correctionnelle.

ARTICLE 3 :

Ce circuit n'étant nullement une épreuve de vitesse, les participants sont priés d'être prudents. Aussi, pendant toute la durée du parcours, les concurrents devront respecter strictement toutes les prescriptions du code de la route, ainsi que les divers règlements et arrêtés en vigueur, les signalisations éventuelles de travaux ou déviations pouvant être apposées sur l'itinéraire, ainsi que toutes les injonctions des agents de la force publique. Lorsqu'un stationnement s'impose le conducteur doit garer son véhicule selon les règles de sécurité en vigueur. L'équipe passant au statut de piétons, celle-ci devra également se conformer aux règles du code de la route des piétons.

ARTICLE 4 :

En aucun cas les organisateurs du présent rallye ne peuvent être mis en cause :

- à la suite d'accident automobile survenant sur le parcours
- en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par les participants.

ARTICLE 5 :

Chaque équipe devra remplir le bulletin d'inscription (cf document bulletin d'inscription).

Les organisateurs délivreront à chaque équipe un numéro d'ordre, nécessaire à la personnalisation de chaque équipage. Les enfants peuvent participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte.

ARTICLE 6:

Le rallye est ouvert à tous, toutefois l'âge minimum recommandé pour répondre aux questions est 7 ans, chacun peut former un équipage limité au nombre de personnes autorisées par véhicule.

Le circuit est ouvert aux familles, à leurs amis. Chaque voiture ne pourra compter qu'un équipage, et répondra sur un seul et même bulletin.

Les organisateurs et leurs familles peuvent participer au rallye, mais ne peuvent pas gagner de lot. Les véhicules acceptés sont les véhicules motorisés de la gamme "voiture de tourisme".

Nous sommes tous des éco-citoyens, merci de respecter l'environnement et ses riverains.
En cas d'abandon ou de problèmes sur le rallye, merci de prévenir les organisateurs grâce au numéro de téléphone indiqué sur la feuille de route.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités relatives aux incidents, accidents, contraventions qui pourront survenir aux équipages lors du rallye.

ARTICLE 7 :

Le matin, le rassemblement des participants aura lieu à partir de **09H00** 17 Rue Roger Salengro, 41100 Saint-Ouen.

Le départ sera donné à partir de **9H15** avec un petit échelonnage des équipages.

ARTICLE 8 :

Le déroulement du rallye n'est pas encadré, chacun mène de la manière qu'il le souhaite et prend le temps qui lui est nécessaire dans la limite indiquée sur la feuille de route. La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie, les équipages sont tenus de respecter les riverains, les usagers de la route et les autres équipages ainsi que l'environnement.

Au départ il sera remis aux participants différents documents (cf document "Déroulement").

Chaque voiture devra passer par un certain nombre de points intermédiaires. La preuve de leur passage ou non, sera donnée par les réponses à un questionnaire précis sur le lieu.

Les bulletins-réponses doivent être remis à l'arrivée par le capitaine de chaque équipage. Le capitaine est responsable de l'équipage et ne peut être le conducteur du véhicule.

La remise des prix se fera après contrôle et vérification de chaque bulletin-réponses par les organisateurs.

L'équipage gagnant est celui qui a totalisé le plus grand nombre de points.

ARTICLE 9 :

a) Les décisions des organisateurs sont sans appel.

b) Modification et annulation : les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du parcours ou du programme, toutes modifications jugées nécessaires au présent règlement, en fonction des circonstances, et d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de nombre insuffisant de participant.

c) Les organisateurs déclinent toutes responsabilités pour les objets perdus durant le circuit. Il en est de même pour tous les incidents pouvant survenir aux véhicules et aux participants pendant le rallye.

ARTICLE 10 :

Tout abandon en cours de rallye ne pourra donner lieu à un remboursement et l'équipage devra aussitôt en informer les organisateurs par téléphone.

ARTICLE 11 :

Le prix de l'inscription comprend les frais d'inscription, d'organisation, de documentation, et une participation aux récompenses distribuées.

ARTICLE 12 :

Le rallye touristique n'est pas une course de vitesse. L'équipe gagnante est celle qui a totalisé le plus de bonnes réponses au questionnaire. Les résultats et remises de récompenses auront lieu, lorsque tous les participants seront arrivés, au cours du verre de l'amitié qui sera offert.

ARTICLE 13 :

À l'arrivée il sera possible de déjeuner sur place sous forme de pique-nique que chaque participant aura eu soin d'apporter avec lui.

Pour ce déjeuner, les participants, emplacement préparé par les organisateurs sera proposé. Les équipes déjeunant sur place veilleront à respecter l'état des lieux, ainsi que toutes les consignes de sécurité.

ARTICLE 14 :

La participation au rallye touristique implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. De même, les gagnants acceptent que leurs noms et leurs photos soient diffusés dans la presse, sur internet et tous supports promotionnels de l'association "la nuit des Maths". En cas de refus, compte tenu des contraintes que la situation imposerait les organisateurs se donnent le droit de refuser ou d'annuler la participation de l'équipage. Une autorisation écrite des organisateurs est nécessaire pour tout photographe ou cinéaste désirant prendre des photos ou films dans un but commercial.

Article 15 :

Respect des libertés Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 ; les informations concernant les participants ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées et resteront accessibles et modifiables.

Article 16 :

Le nombre d'équipage est limité à 40 véhicules. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye, si le nombre de participant est insuffisant : moins de 10 équipages (hors organisateurs).

Article 17 :

Consultation du règlement, d'informations diverses et associées sur le site : **www.villarceau.org**